COMMUNE DE MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 NOVEMBRE 2017 à 20 h 30

Présents : Serge BEL ; Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET ; Alexandre RAYMOND ; Frédéric RODRIGUES ; Claude GERARD ; Céline MARGUET ; Alexandra TISSOT GREVAZ ; Nathalie VUARNET ; Olivier VUARNET ; Jacques GROSJEAN ; David TRUCHET.

Absents excusés : Clotilde MARGOTTIN ; Rosalind CUTLER ; Patrick VIROT ; Virginie ROSSAT; Thierry NOIR ; Chantal DETOURNAY.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 17
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 23/11/2017

1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET est élue secrétaire de séance.

2 / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3/ Modification de la délibération du 26 octobre 2017 instituant le RIFSEEP

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil municipal a institué le RIFSEEP.

Dans sa délibération, il n'a pas souhaité mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA).

Par courrier en date du 13 novembre dernier, les services de la préfecture de Haute-Savoie chargés du contrôle de légalité ont fait savoir que qu'il *« n'était pas possible d'instaurer le RIFSSEP autrement qu'en deux parts, IFSE + CIA »*. Pour les services de l'Etat, le RIFSEEP est fondé à la fois sur la nature des fonctions occupées (IFSE) et sur la manière de servir de l'agent (CIA).

Les services de l'Etat ont par ailleurs précisé que la délibération devait prévoir un montant plafond de CIA, comme cela a été fait pour l'IFSE, pour chacun des groupes de fonctions créés dans la délibération du 26 octobre 2017. Ceux-ci ont toutefois rappelé que le versement du CIA est facultatif.

Plusieurs élus estiment qu'il est préférable de laisser le Préfet former un recours contentieux. Ces mêmes élus pensent que la mise en place du CIA pourrait avoir des incidences financières lourdes et qu'il sera extrêmement compliqué de s'opposer à des demandes individuelles, d'autant que cette prime est fonction de la manière de servir de l'agent.

D'autres élus considèrent au contraire qu'il est préférable de modifier la délibération du 26 octobre et qu'une annulation contentieuse pourrait avoir des conséquences qu'on ne mesure pas aujourd'hui.

Le conseil municipal décide de ne pas délibérer ce jour. Il demande au secrétaire général de se rapprocher des communes qui ont été confrontées à la même problématique pour essayer de prendre une décision de façon collective.

5 / Reprise du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes au SIVOM Nernier-Messery pour le restaurant scolaire

Suite à la dissolution du SIVOM Nernier-Messery au 31 août 2017, le prêt qui lui avait été consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes doit être repris au niveau de la commune.

Un avenant au contrat de prêt est nécessaire.

Précisions :

- Le remboursement des intérêts et du capital de cet emprunt apparaîtra dans le budget « Affaires scolaires »
- Au 31/08/2017, le capital et les intérêts restants dus s'élèvent à 1 136 667,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reprendre dans les comptes de la commune le prêt A0109051000, d'un montant initial de 1 400 000 €,

Accepte d'assurer la charge du remboursement de l'emprunt ci-dessus référencé,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

6 / Refonte de certaines commissions municipales

Mme DARTIGUEPEYROU rappelle les quelques changements intervenus dans les attributions de plusieurs adjoints depuis la mise en place des commissions municipales en mars 2014.

Elle propose donc au conseil municipal de modifier l'intitulé et le domaine d'intervention des commissions INFORMATION, CULTURE-PATRIMOINE-BIBLIOTHEQUE et TOURISME-FLEURISSEMENT qui pourraient être regroupées dans une seule commission : COMMUNICATION-CULTURE-PATRIMOINE.

Elle précise enfin que, pour des raisons de souplesse, des groupes de travail thématiques pourront être créés au sein de cette nouvelle commission (ex : groupe de travail signalétique, site internet…).

Il est proposé que les membres siégeant dans l'une ou l'autre de ces 3 commissions participent à la commission nouvellement créée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer la commission COMMUNICATION-CULTURE-PATRIMOINE en lieu et place des 3 commissions précitées,

Désigne Mmes Joëlle DARTIGUEPEYROU, Virginie ROSSAT, Céline MARGUET, Chantal DETOURNAY, Alexandra TISSOT-GREVAZ, Nathalie VUARNET et MM Serge BEL, Alexandre RAYMOND, Frédéric RODRIGUES, Jacques GROSJEAN et Thierry NOIR membres de cette commission.

7 / convention commune / Messery Jardine pour mise à disposition de terrain

Après avoir donné la parole à Nathalie VUARNET pour une présentation du projet, M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec l'association « Messery Jardine » pour la mise à disposition d'un terrain appartenant à la commune dans le cadre d'un projet de jardin partagé collaboratif.

Le terrain concerné est situé au Sémiss (N° 762) et sa superficie est de 1582 m².

Il est proposé que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Il est également proposé que la commune prenne à sa charge la clôture du terrain.

La convention est signée pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La commune pourra résilier unilatéralement la convention à tout moment, étant précisé que la mise à disposition cessera au terme d'un délai de 6 mois après avoir signifié sa décision à l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer une convention avec l'association « Messery Jardine » pour la mise à disposition, dans le cadre d'un projet de jardin partagé collaboratif, de la parcelle communale 762 sise chemin des Semiss, aux conditions détaillées ci-dessus.

8 / Décision modificative n°3 « budget principal »

Alexandre RAYMOND rappelle que depuis 2015, la commune rembourse à l'EPF l'acquisition de parcelles cadastrées section D N° 1101, 1103, 1104, 1105 et 1107 au lieudit « la Ranode ». Les remboursements s'étalent sur 4 ans et s'achèveront en 2018.

Il précise qu'il a été prévu, au BP 2017, un remboursement de **82 027 €.**

Or, des frais annexes liés notamment à des interventions sur les terrains concernés ont été rajoutés aux annuités normales. Le montant dû au titre de l'année 2017 s'élève en fait à **84 526,88 €.**

Une décision modificative est donc nécessaire pour permettre le paiement à l'EPF de l'annuité 2017. Alexandre RAYMOND propose au conseil l'ajustement budgétaire suivant :

Ch 27 Autres immobilisations financières :

Art 27638 Autres établissements publics : + 2 499,88 €

Ch 21 Immobilisations corporelles

Art 2111 Terrains nus : - 2 499,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

10 / Subvention C MES LOISIRS

Alexandre RAYMOND rappelle qu'à la demande de l'Inspection d'Académie et suite au retour à la semaine de 4 jours, la commune a mis en place, durant l'été 2017, un partenariat avec l'association C MES LOISIRS pour l'accueil des enfants le mercredi matin.

Ce partenariat a été discuté en conseil, lequel en avait approuvé les conditions, notamment la participation communale, participation arrêtée à un montant de 9 060 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Dans la convention, il est stipulé que cette subvention est payée en deux fois :

- 50 % à l'automne 2017 ;
- 50 % en février 2018.
-

Il est donc proposé au conseil municipal de verser un premier acompte de 4 580 € et le solde avant le 15 février prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 9 060 € à C MES LOISIRS

Décide de procéder à un premier versement en 2017 d'un montant de 4 580 €

Décide de procéder au paiement du solde, soit 4 580 €, avant le 15/2/2018

11 / Compte-rendu des actes

Le conseil municipal prend acte de la signature le 16 octobre 2017 d'une convention avec l'association C Mes Loisirs pour l'accueil des enfants de Messery le mercredi matin.

12/ Questions diverses

- **Devenir du bureau de poste**

Après avoir donné quelques chiffres concernant l'activité du bureau de poste de Messery (67 opérations/jour en moyenne, 3 h d'ouverture/jour...) Alexandre RAYMOND rend compte du travail du groupe de travail mis en place sur le sujet ; Il note notamment que :

- A l'unanimité, les conseillers écartent l'exploitation des services de la poste par un commerçant.
- Sur les 12 conseillers ayant répondu, 11 sont favorables au maintien dans les locaux actuels.
- Idem pour l'ouverture le samedi matin : 11/12 y sont favorables.

3 questions restaient en suspens suite à la consultation par mail des conseillers municipaux :

- Le nombre de jours d'ouverture (en d'autres termes, faut-il fermer un jour dans la semaine ?)
- Les horaires d'ouverture (durée d'ouverture, matin, après-midi, soirée ?)
- Le fonctionnement du service :
    - Durée de travail de l'agent postal
    - Remplacement pendant les congés ou maladie

Alexandre RAYMOND présente ensuite les propositions du groupe de travail :

1ère proposition : **Fermeture le lundi** (en plus du dimanche bien évidemment) afin de respecter 2 jours consécutifs de repos avec l'ouverture du samedi matin

2ème proposition : Ouverture, **du mardi au samedi inclus, de 8 h 30 à 12 h** (en adéquation avec l'heure de levée du courrier et la gestion des colis non remis aux destinataires la veille)

3ème proposition : Durée de travail de l'agent : **22 h / semaine**, soit 4 h 30 (*) le mardi, mercredi, jeudi et vendredi + 4 h (*) le samedi.

( ) 1 h de travail en dehors des heures d'ouverture au public du mardi au vendredi + ½ h de travail en dehors des heures d'ouverture au public le samedi afin de pouvoir être opérationnel dès la première minute d'ouverture de la poste, de ranger avant fermeture comme les opérations de caisse mais également de pouvoir assurer aussi un lien social, échange et autres, avec l'ensemble du personnel*

4ème proposition : **Remplacement (périodes de congés) par des personnels communaux**

Discussion :

Alexandra TISSOT GREVAZ redoute que l'on soit rapidement obligé de recruter de nouveaux personnels, notamment en cas « d'engouement » des usagers.

La durée de la convention questionne plusieurs conseillers ; Nathalie VUARNET considère que 3 ans, c'est long. Alexandre RAYMOND et le Maire lui répondent que 3 ans constituent une durée minimum en dessous de laquelle la Poste ne souhaitera pas aller.

Nathalie VUARNET relève en outre qu'une agence postale communale ne peut pas effectuer certaines opérations. Il lui est répondu qu'en matière de retrait, ceux-ci seront effectivement limités quant à leur montant (de l'ordre de 300 €/semaine).

David TRUCHET serait partisan de confier ce service à un commerçant. Pour le Maire, l'activité n'est pas assez intéressante financièrement. Pour Alexandre RAYMOND, les choses doivent pouvoir en rester là jusqu'au 1er septembre 2018.

Alexandre RAYMOND propose au conseil de préparer une délibération pour le conseil du 12/12/2017 sur les bases discutées et validées ce jour.

Accord du conseil municipal.

- **Délibérations à prendre en décembre :**

- Motion contre le projet de fermeture du TGI de Thonon et de la Cour d'Appel de Chambéry
- Transfert de certaines zones d'activités à THONON AGGLO et définition des conditions patrimoniales et financières de ce transfert

- **Enquête publique pour la révision du PLU**
  Le Maire rappelle qu'elle aura lieu en janvier prochain.
- **Visite de l'exécutif de THONON AGGLO le 5/12 prochain dans le cadre du dossier de l'ancienne colonie ALSTOM**

- **Snack-bar de la plage**
  M. le Maire informe l'assemblée que la D.T. ne serait pas opposée à la mise ne place d'un sanitaire autonettoyant près du snack de la Plage.

- **Participation du Conseil Municipal de Jeunes à la collecte organisée par la banque alimentaire.**

  Pour Frédéric RODRIGUES, l'opération a été un succès, notamment s'agissant du nombre d'enfants y ayant participé.

- **Assemblée générale du Tennis-Club**
  Le Maire, Jacques GROSJEAN et Alexandre RAYMOND y ont assisté. Constat : les effectifs, notamment jeunes et compétition, sont en nette progression.

- **Acquisition de l'ancienne « maison paroissiale »**

  M. le Maire rend compte des rendez-vous et visites sur les lieux avec les représentants du diocèse. La discussion reste ouverte pour un éventuel échange, peut-être avec soulte, entre ce bâtiment et l'ancien « foyer des jeunes ».

- **Dégradations abords et bâtiments proches de la salle des fêtes du 30 octobre dernier**

  Les auditions vont commencer. Le Maire souhaite rencontrer les familles des jeunes concernés.

- **Vidéo-Protection**
  Le dossier avance, selon le Maire, mais trop lentement. Il souhaiterait que les DGS des 5 communes se rencontrent pour accélérer ce chantier.

- **PC Hôtel de la Pointe** : c'est fait !

- **Sécurisation du parking de la Pointe**

  M. le Maire précise que de beaux aménagements pourraient être envisagés. Le seul problème, c'est le coût : de l'ordre de 60 000 €.

Joëlle DARTIGUEPEYROU
Adjointe au Maire

Serge BEL
Maire de Messery